

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE VER-LES-CHARTRES

**Arrêté portant interdiction de stationner
Place de Loché
Arrêté 2019-012**

LE MAIRE DE VER-LES-CHARTRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu l'article L. 411-1 du Code de la Route ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de règlementer le stationnement le mercredi de 16 heures à 22 heures Place de Loché afin que s'installe un commerce ambulants,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules, autres que ceux des commerçants autorisés à exposer, est strictement interdit sur la Place de Loché le mercredi de 16 heures à 22 heures.

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière sera implantée.

Article 3 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie ou de l'ordre public l'exige ou si les bénéficiaires ne se conforment pas aux indications qui leur sont imposées.

Article 4 : les infractions au présent arrêtées seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

Fait à VER-LES-CHARTRES, le 09 avril 2019

Le Maire,
Max VAN DER STICHELE



Diffusions

La commune de VER-LES-CHARTRES pour affichage et publication ;
La gendarmerie de Thivars.